

Direction

Prométerre

Avenue des Jordils 1
Case postale 1080
1001 Lausanne
www.prometerre.ch

Prométerre Direction - Jordils 1 - CP 1080 - CH 1001 Lausanne

Département fédéral de l'environnement, des
transports, de l'énergie et de la communication
Monsieur le Conseiller fédéral Albert Rösti
Chef du Département
Palais fédéral Nord
3003 Bern

Lausanne, le 10 octobre 2024

Consultation sur les dispositions d'exécution de la loi sur le CO₂ pour la période postérieure à 2024

Monsieur le Conseiller fédéral,

Représentant les agriculteurs du Canton de Vaud, l'association vaudoise de promotion des métiers de la terre, Prométerre, a l'avantage de prendre part spontanément à la procédure de consultation sur les dispositions d'exécution de la loi sur le CO₂ pour la période postérieure à 2024.

Prométerre reconnaît l'importance de définir des objectifs réalistes de réduction de gaz à effet de serre. Toutefois, il est important que les objectifs pour l'agriculture soient définis et reliés à la politique agricole afin de garantir une bonne cohérence, mais surtout afin d'éviter de potentiels conflits d'objectifs. En effet, en liant les objectifs de réduction à la politique agricole, il devient possible de développer des mesures et des incitations communes qui soutiennent la réduction des émissions de gaz à effet de serre en synergies efficaces avec la politique agricole.

Cependant, le rapport explicatif ainsi que sa transcription dans l'article 3, lettre d de l'ordonnance sur le CO₂ en consultation, définissent un objectif de réduction à l'agriculture (sous le secteur « autres »). Or, la Loi fédérale sur les objectifs en matière de protection du climat, sur l'innovation et sur le renforcement de la sécurité énergétique (LCI) s'est justement gardée de fixer un objectif de réduction à l'agriculture, laissant ce rôle à la politique agricole. Imposer une réduction à un secteur sans connaître les mesures qui seront définies pour l'atteindre est inapproprié et potentiellement contre-productif. Nous sommes donc opposés à ce que cet objectif apparaisse par la bande dans le cadre de l'ordonnance sur le CO₂ et demandons, de ce fait, que l'objectif de réduction pour l'agriculture soit exclusivement défini dans le cadre de la réforme de la politique agricole.

Ensuite, nous soutenons la volonté de mettre en place des aides financières pour les mesures d'adaptation qui contribueront à éviter des dommages dans l'agriculture. L'agriculture est en effet fortement touchée par le changement climatique et doit faire face aux nombreux défis qu'il apporte. Cette adaptation a un coût, qui ne peut pas être entièrement supporté par la branche. En effet, tous les citoyens de Suisse profitent de la production agricole indigène et il est donc souhaitable que des aides complémentaires à celles de la politique agricole soient octroyées à l'agriculture afin de maintenir un certain niveau d'auto-provisionnement et d'assurer ainsi la sécurité alimentaire de notre pays.

En vous remerciant de prendre en compte nos remarques et propositions, nous vous prions de bien vouloir agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, l'expression de nos respectueuses salutations.

Martin Pidoux

Directeur

Claude Baehler

Président